

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

**L'ASSOCIATION DES ANCIENS, ANCIENNES ET AMI(E)S
DU
COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DE DIEPPE**

MARS 2007

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION		PAGE
I	Nom et sigle -----	4
II	Siège social -----	4
III	Sceau -----	4
IV	Devise -----	4
V	Nature -----	4
VI	Buts -----	4
VII	Définitions des membres -----	4
VIII	Démission d'un membre -----	5
IX	Suspension d'un membre -----	5
X	Cotisation des membres -----	5
XI	Assemblée générale annuelle -----	5
XII	Composition du Conseil d'administration -----	5
XIII	Mode d'élection -----	6
XIV	Réunions et avis de convocation -----	6
XV	Durée du mandat et vacances -----	6
XVI	Fonctions et devoirs des dirigeants -----	7
	- le(la) président(e) -----	7
	- le(la) vice-président(e) -----	7
	- le(la) secrétaire -----	7
	- le(la) trésorier(ère) -----	8
XVII	a) année financière et vérificateur(trice) -----	8
	b) Livres-comptables -----	8
XVIII	Conflits d'intérêts -----	8
XIX	Signature des documents -----	8

XX	Livre de la compagnie -----	8
XXI	Dissolution -----	9
XXII	Adoption & modification des règlements -----	9

L'ASSOCIATION DES ANCIENS, ANCIENNES ET AMI(E)S
DU COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DE DIEPPE

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

I - Nom et Sigle

- a) Le nom de l'association est : 'L'Association des anciens, anciennes et ami(e)s du Collège communautaire de Dieppe Inc.'
- b) Le sigle de l'Association est : 'AAACCNB-Dieppe'.

II - Siège social

Le siège social de l'AAACCNB-Dieppe est à Dieppe, Nouveau-Brunswick.

III - Sceau

Le sceau apparaissant dans la marge est celui de l'AAACCNB-Dieppe.

IV - Devise

La devise de l'AAACCNB-Dieppe est : '

V - Nature

L'Association est à but non lucratif.

VI - Buts

- a) De créer un lien entre le CCNB - Dieppe, les anciens, les anciennes et la communauté;
- b) De créer un fonds de bourses à venir en aide financièrement aux étudiants et étudiantes du collège;
- c) De participer à l'organisation d'activités, entre autres, des levées de fonds afin d'encourager et d'aider au progrès de la formation technique et professionnelle dans la région desservie par le CCNB – Dieppe; et
- d) De promouvoir l'organisation des rencontres entre ses membres.

VII - Définitions des membres

- i) Est membre de l'AAACCNB-Dieppe toute personne qui :
 - 1. adhère aux Règlements généraux de l'AAACCNB-Dieppe
 - 2. adhère aux buts de l'AAACCNB-Dieppe
 - 3. paie la cotisation exigée
- ii) Est membre de l'AAACCNB-Dieppe, également, toute personne déclarée telle par le conseil.

VIII - Démission d'un membre

Un membre peut démissionner en faisant parvenir un avis écrit à la compagnie. Sa démission prend effet sur acceptation du Conseil d'administration. Les membres réguliers signataires du mémoire des conventions peuvent démissionner au cours de l'organisation juridique de la compagnie et ils ne sont pas alors tenus à aucun droit d'adhésion ou à aucune cotisation annuelle.

IX - Suspension d'un membre

Tout membre, qui néglige ou ne paie pas sa cotisation annuelle au 1^{er} avril de chaque année est présumé avoir donné sa démission.

X - Cotisation des membres

Sur recommandation du Conseil d'administration, l'assemblée générale annuelle déterminera la cotisation annuelle des membres. Le Conseil d'administration peut émettre des cartes et/ou des certificats de membre et en approuver la forme et la teneur.

XI - Assemblée générale annuelle

- a) L'assemblée générale annuelle de l'AAACCNB-Dieppe aura lieu à la date et à l'endroit déterminé par le Conseil.
- b) L'assemblée générale annuelle doit, entre autres;
 1. approuver et ratifier les décisions du Conseil d'administration;
 2. approuver les budgets et les états financiers;
 3. nommer les membres du Conseil d'administration sauf le(la) président(e) sortant(e) qui en est membre officiel;
 4. nommer un(e) vérificateur(trice); et
 5. modifier les règlements généraux.
- c) Le quorum de l'assemblée générale annuelle est de dix (10) membres.
- d) Seuls les membres présents ont le droit de vote.

XII - Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose de neuf (9) membres, soit :

- a) le ou la président(e);
- b) le ou la vice-président(e);
- c) le ou la secrétaire;
- d) le ou la trésorier(ère);
- e) le ou la président(e) sortant(e);
- f) le ou la représentant(e) de l'Association étudiante du CCNB-Dieppe
- g) le ou la représentant(e) du CCNB-Dieppe; et

- h) les trois conseiller(ère)s.

XIII - Mode d'élection

Au moins trois (3) semaines avant la réunion annuelle, le Conseil d'administration nommera un comité de nomination qui sera chargé de dresser une liste des candidat(e)s aux différents postes et qui fera rapport à l'assemblée générale. Seront mis en nomination des candidat(e)s aux postes suivants :

1. la présidence
2. la vice-présidence
3. le ou la trésorier(ère)
4. le ou la secrétaire
5. les trois conseiller(ère)s

Il sera toujours loisible pour n'importe quel membre, appuyé par un autre membre, de mettre d'autres candidat(e)s en nomination.

Dans le cas où il y aura deux (2) ou plusieurs candidat(e)s à un même poste, le vote sera secret. Le ou la candidat(e) qui aura obtenu le plus grand nombre de votes sera déclaré(e) élu(e) par le ou la président(e) d'assemblée. En cas d'égalité des voix, le ou la président(e) d'assemblée aura un vote prépondérant.

S'il y a élection, le ou la président(e) d'assemblée nommera, séance tenante, des scrutateur(trice)s qui seront responsables de compter les votes et de faire rapport.

Le(la) représentant(e) du CCNB-Dieppe sera nommé par le(la) Directeur(trice) du Collège. Le(la) représentant(e) du conseil étudiant du CCNB-Dieppe sera nommé(e) par le conseil étudiant du Collège.

XIV - Réunions et avis de convocation

- a) Le Conseil d'administration tient ses réunions aussi souvent que l'exigent les affaires de l'AAACCNB-Dieppe, sur convocation du(de la) secrétaire, à la demande du(de la) président(e), du(de la) secrétaire, à la demande du(de la) président(e), du(de la) vice-président(e) ou de deux (2) membres du Conseil d'administration. Un avis d'au moins cinq (5) jours est requis.
- b) Le quorum du Conseil d'administration est de cinq (5) membres.
- c) Tous les membres qui siègent au Conseil d'administration ont droit de vote.

XV - Durée du mandat et vacances

- a) Les membres sont élus pour un mandat d'un an renouvelable deux (2) fois.
- b) Chaque vacance peut être comblée par le Conseil d'administration pour compléter le mandat, sauf pour les représentant(e)s du CCNB-Dieppe et

de l'Association étudiante du CCNB-Dieppe qui seront comblé(e)s par les dirigeant(e)s de ces organismes.

XVI - Fonctions et devoirs des dirigeant(e)s

Le(la) président(e)

- a) Le(la) président(e) assiste à toutes les assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration. Il(elle) fixe l'ordre du jour et préside;
- b) Lors d'un vote, le(la) président(e) aura en cas d'égalité la voix prépondérante;
- c) Le(la) président(e) présente à l'AAACCNB-Dieppe les rapports du Conseil d'administration et signe tous les contrats, documents ou instruments écrits qui requièrent sa signature;
- d) Le(la) président(e) jouit de tous les pouvoirs et responsabilités que l'AAACCNB-Dieppe lui confie ou qui sont particuliers à sa position; et
- e) Il(elle) détient un droit de regard sur tout ce qui touche les affaires de l'AAACCNB-Dieppe.

Le(la) vice-président(e)

En cas d'absence ou incapacité du(de la) président(e), le(la) vice-président(e) exerce les pouvoirs et remplit la tâche du(de la) président(e).

Le(la) secrétaire

- a) Le(la) secrétaire voit à la préparation et à la remise de tout avis émanant de l'AAACCNB-Dieppe; il(elle) conserve les procès-verbaux des réunions de l'AAACCNB-Dieppe et du Conseil d'administration dans les livres officiels;
- b) Il(elle) a la garde des archives y compris les livres contenant les noms et adresses des membres de l'AAACCNB-Dieppe ainsi que les copies de tous rapports et autres documents que l'AAACCNB-Dieppe lui confie;
- c) Il(elle) est responsable de la tenue et de la conservation de tous les livres, rapports et certificats dont la loi requiert la tenue ou la conservation par l'AAACCNB-Dieppe;
- d) Il(elle) assiste à toutes les réunions de l'AAACCNB-Dieppe et du Conseil d'administration et en rédige les procès-verbaux;
- e) Il(elle) rédige et expédie les convocations et est responsable de la correspondance.

Le(la) trésorier(ère)

- a) Le(la) trésorier(ère) a la responsabilité des finances de l'AAACCNB-Dieppe. Il(elle) voit à ce que soient déposés tous les fonds et valeurs de l'AAACCNB-Dieppe à la banque ou caisse populaire qui aura été désignée par le Conseil d'administration;
- b) À chaque réunion de l'AAACCNB-Dieppe, il(elle) soumet un rapport financier et rend compte de toutes les transactions du Conseil d'administration;
- c) Il(elle) met disponible, en tout temps, les livres pour vérification par le(la) président(e) et le(la) vérificateur(trice) de l'Association; et
- d) Il(elle) assiste à toutes les réunions du Conseil d'administration.

XVII - a) Année financière et vérificateur(trice)

L'année financière de l'AAACCNB-Dieppe coïncidera avec celle du Collège, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 31 mars. Un(e) vérificateur(trice) devra être nommé(e) par le Conseil d'administration.

b) Livres-comptables

La compagnie tient également, à son siège social au Nouveau-Brunswick, un ou plusieurs livres où sont inscrits ses recettes et déboursés et les matières auxquelles se rapportent les uns et les autres, ses transactions financières ainsi que ses créances et obligations.

XVIII - Conflits d'intérêts

Tout dirigeant devra divulguer son intérêt dans tout contrat important ou contrat important projeté entre lui et la compagnie.

XIX - Signature des documents

Les contrats, documents ou actes écrits nécessitant la signature de la compagnie peuvent être signés par les deux personnes occupant les postes de président(e) et de secrétaire. Les administrateurs peuvent également désigner toute autre personne pour signer et livrer au nom de la compagnie tous les contrats, documents ou actes écrits.

XX - Livre de la compagnie

Les administrateurs choisissent un ou plusieurs livres où figurent, le cas échéant, les documents suivants :

- a) l'original des Lettres Patentes;
- b) les règlements de la compagnie et leurs modifications;
- c) les procès-verbaux des réunions et les résolutions du Conseil d'administration;

- d) les procès-verbaux des assemblées des membres, certifiés par le(la) président(e) de la compagnie ou de l'assemblée ou encore par le(la) secrétaire de la compagnie ainsi que les résolutions tenant lieu d'assemblée des membres de la compagnie;
- e) une liste des personnes qui sont ou qui ont été administrateur(trice)s de la compagnie en indiquant leurs noms, adresses, professions et pays de résidence ainsi que le début et la fin de leurs mandats respectifs;
- f) une liste des membres indiquant les noms, adresses et occupations de chacun d'eux ainsi que la date à laquelle ils ont été enregistrés à ce titre dans le livre de la compagnie et, le cas échéant, la date à laquelle cet enregistrement a été radié;
- g) un registre des certificats de membres;

XXI - Dissolution

En cas de dissolution de l'AAACCNB-Dieppe, tous les biens de l'AAACCNB-Dieppe deviendront automatiquement la propriété du CCNB-Dieppe.

XXII - Adoption et modification des règlements

- a) L'adoption des présents règlements ainsi que toute modification de ceux-ci doit être approuvé par un vote des deux tiers des membres présents en assemblée générale annuelle.
- b) Tout projet de modification aux présents règlements doit être envoyé par écrit au(à la) secrétaire au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Le ou la secrétaire soumettra alors aux membres les projets de modification en indiquant dans l'avis de convocation qu'un projet de modification des règlements sera étudié lors de l'assemblée générale annuelle et en rendant disponible pour consultation au bureau de l'AAACCNB-Dieppe tout projet de modification.

Les résolutions qui précèdent ont été signées par les premiers administrateur(trice)s de l'Association des anciens, anciennes et ami(e)s du Collège communautaire de Dieppe Inc. Conformément à la Loi sur les compagnies de la province du Nouveau-Brunswick ce mars 2007.

SIGNATAIRES